



À L'ATTENTION DE TOUT LE PERSONNEL DE CABINE D'AÉRONEF

Veillez vous assurer que ces cartes sont distribuées aux voyageurs. Il est à noter que la version actuelle de la carte porte la mention E311 (12/04), E311 (12/06), E311 (12/07), E311 (14/05) et E311 (16) dans le coin inférieur gauche. TOUTES LES AUTRES VERSIONS ANTÉRIEURES DOIVENT ÊTRE DÉTRUITES. Si requis par un voyageur, veuillez fournir une copie du CE311, *Traduction de la carte de déclaration de l'Agence des services frontaliers, du Canada.*

Veillez transmettre le message suivant **avant** de distribuer la *Carte de déclaration de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)*, et ce, au moins **une demi-heure** avant votre arrivée au Canada.

« Afin d'accélérer les procédures d'inspection au Canada, les voyageurs peuvent remplir une *Carte de déclaration de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)* et la remettre à un agent des services frontaliers à leur arrivée au Canada.

La *Carte de déclaration de l'ASFC* vous permet d'inscrire jusqu'à quatre personnes résidant à la **même adresse** sur une carte. **Chaque voyageur est responsable de sa propre déclaration.** Indiquez au membre de l'équipage combien de cartes vous voulez.

Pour les personnes handicapées, la carte de déclaration peut être remplie par un membre de la famille ou par un compagnon de voyages.

Au moment de remplir la carte, veuillez consulter les instructions qui l'accompagnent et détacher. Si vous avez des questions concernant les règlements canadiens, veuillez vous renseigner auprès d'un agent des services frontaliers à votre arrivée à l'aéroport. »

Nota : Tout les membres de l'équipage qui descendent de l'aéronef au Canada doivent aussi remplir une carte.